

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

---

Assemblée ordinaire du lundi 21 novembre 2016  
Séance tenue le 22 novembre 2016

Résolution: CM16 1288

---

**Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord / Tenue d'une consultation publique**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord, l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel;

### ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord, et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi;

---

Un débat s'engage.

---

Il est proposé par M. Éric Alan Caldwell

appuyé par Mme Émilie Thuillier

d'apporter un amendement au texte du Résolu pour remplacer, à la fin du paragraphe, la phrase concernant l'Office de consultation publique de Montréal par la suivante :

« de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PPU en s'assurant de sonder la population sur les orientations qui devraient encadrer le développement du secteur Assomption Sud en harmonie avec le projet PPU. »

À 12 h 18, le président du conseil suspend la séance pour 3 minutes.

À 12 h 20, le conseil reprend ses travaux.

---

Un débat s'engage sur la recevabilité de l'amendement du conseiller Caldwell et de la leader de l'opposition officielle, Mme Thuillier.

---

Le président du conseil juge la proposition d'amendement recevable.

Le conseiller Caldwell utilise son droit de réplique sur la proposition d'amendement.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de procéder à un vote à main levée sur la proposition d'amendement du conseiller Caldwell et de la leader de l'opposition officielle, Mme Thuillier.

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, met aux voix la proposition d'amendement du conseiller Caldwell et de la leader de l'opposition officielle, Mme Thuillier et le conseil se partage comme suit :

En faveur :23

contre : 36

Le président du conseil déclare la proposition d'amendement du conseiller Caldwell et de la leader de l'opposition officielle, Mme Thuillier, rejetée à la majorité des voix.

---

Le débat se poursuit sur l'article 43.01.

---

Le président du conseil met aux voix l'article 43.01 et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

43.01 1167400001

/pl

Denis CODERRE

---

Maire

Yves SAINDON

---

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

*Règlement P-04-047-175*

*Signée électroniquement le 24 novembre 2016*